

ON S'ABONNE

A Lyon, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A Paris, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LYON, 30 décembre.



On a cherché sur quel point de discussion se concentrerait l'opposition dans la session prochaine ; quel principe attaqué et défendu réunirait les efforts des deux partis opposés. Les journaux nous ont cité plusieurs projets de lois importants et sur lesquels, sans le moindre doute, il y aura des débats animés ; on mettra sur le tapis, à coup sûr, la conversion des rentes ; la question de liberté de la presse reparaîtra aussi ; l'armée, le budget, la marine, les Etats-Unis, la Russie, voici bien des textes de discours ; mais l'idée qui dominera assurément la session de 1836 comme les sessions suivantes, c'est la réforme parlementaire.

Et en effet, malgré tous les thèmes de polémique que nous venons d'énumérer, combien est froide la lecture des journaux, et quel faible intérêt s'est attaché en général à la nouvelle de la convocation du prochain parlement ; la politique est morte depuis les lois d'intimidation ; le ministère fait sans obstacle tout ce qu'il désire, il prend tout l'argent qu'il veut, il fait rendre toutes les lois qui lui plaisent ; il est libre, lui, et plus il est libre et maître, plus la complète impossibilité d'influer sur ses volontés rend les corps délibérants et la presse frappés de langueur.

Ce n'est qu'une réforme électorale qui peut ramener la vie dans le corps constitutionnel ; aujourd'hui l'équilibre est changé entre les pouvoirs ; l'un d'eux domine l'autre et ne peut plus être dominé. Il est dans la nature d'un pouvoir prépondérant d'accroître toujours sa puissance ; mais on a aussi aperçu souvent en France que les forces impartiales et dénuées de sympathie se portaient presque toujours du côté où la balance semble manquer de poids.

Aussi les journaux prudents ont-ils les premiers songé à relever la question de la réforme parlementaire ; il est pourtant douteux qu'ils en eussent le droit après les lois du 9 septembre ; appeler à jouir des droits de citoyen une plus grande part du peuple, n'est-ce pas essayer de changer le principe même du gouvernement ? Et, en effet, poussons la supposition dans ses dernières limites. Si demain tous les citoyens participaient au droit de suffrage, le gouvernement ne serait-il pas entièrement changé ? ne serions-nous pas en pleine démocratie ? Aussi les journaux dont nous venons de parler ne demandent-ils qu'une adjonction peu nombreuse, et nous n'essaierons pas d'aller encore plus loin qu'eux.

Réclamons donc la réforme électorale ; réclamons-la du pouvoir, par la raison même que le pouvoir est plus fort, qu'il peut accorder davantage aux libertés du pays, qu'il le doit si l'on ne veut pas être soupçonné de nourrir des projets d'enrichissements incompatibles avec la charte telle qu'elle nous reste. Les journaux de l'ancienne opposition modérée l'ont déjà compris ; nous n'avons plus qu'à les suivre dans cette voie qu'il eût peut-être été périlleux pour nous d'ouvrir les premiers : une réforme progressive, c'est à ce point que se bornent nos vœux, et la chacun peut marcher sans gêner l'autre, sauf à s'arrêter plus tôt ou plus tard.

MM. les députés se sont réunis le 28 décembre, dans la salle des conférences, pour tirer au sort la grande députation qui devait aller le lendemain au devant du roi.

L'assemblée était peu nombreuse et n'a duré qu'un instant. En l'absence de M. de Gras-Préville, doyen d'âge, M. Bédoch a occupé le fauteuil.

Notre correspondance particulière nous annonce que la cour des pairs s'est réunie le 28 décembre à 11 heures et demie dans la chambre du conseil pour y continuer sa délibération sur le jugement de la seconde catégorie des accusés d'avril.

Ce jour là, à 4 heures, le jugement n'était pas encore prononcé. Il l'aura été probablement dans la soirée.

BOURSE DE PARIS DU 28 DÉCEMBRE.

La hausse des fonds français est due à l'article du *Moniteur* que nous publions ci-après, annonçant que la France accepte la médiation de l'Angleterre dans l'affaire des vingt-cinq millions, et à l'assurance, donnée par les gros spéculateurs ministériels, que le discours du roi aux chambres ne contiendra rien sur la conversion du 5 p. %.

Les fonds d'Espagne sont également très demandés. On a dit, d'après des lettres de Madrid en date du 22, que M. Menéndez avait déclaré aux cortés la possibilité de faire face à tous les besoins du trésor public sans emprunt étranger.

En vertu d'une résolution de la chambre syndicale, les fonds espagnols sont maintenant cotés au comptant.

On lit dans le *Moniteur* :

« D'après les ordres de sa cour, S. Ex. M. le comte Gran-

ville a proposé au gouvernement du roi, par une note en date du 25 de ce mois, la médiation du gouvernement de S. M. britannique, à l'occasion du différend qui s'est élevé entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

» M. le ministre des affaires étrangères, par sa réponse en date du 27, a fait connaître à M. l'ambassadeur d'Angleterre que le gouvernement français adhère à cette proposition. »

On lit dans le *Réparateur* à la date du 29 décembre :

« Un homme hier, et aujourd'hui une femme, ont subi, sur la place des Terreaux, la peine de l'exposition publique. Mais le froid était si rigoureux que laisser ces malheureux à sa glaciaire influence pendant une heure, c'eût été faire pour eux, d'une peine qui n'est que morale, un véritable supplice physique. L'humanité l'a emporté avec raison sur les prescriptions de la loi : les deux condamnés en question n'ont fait que paraître un instant sur l'infamant échafaud, et aussitôt après on les a reconduits en prison. »

Dès ce matin un dégel subit est survenu et à couvert de boue nos rues qui présentaient depuis quelques jours l'aspect d'un étang gelé. Si l'on ne met pas plus de soin et de promptitude à enlever les débris de glace et les immondices accumulés sur la voie publique, il sera impossible de sortir sans se couvrir de crotte des pieds à la tête. Ce que nous disons là est à la lettre, et ceux qui ont remarqué l'incurie et la lenteur des préposés au nettoyement de la voirie ne nous démentiront pas.

La caisse d'épargnes de Lyon a reçu dimanche dernier la somme de 17,555 francs, versée par 368 déposants ; sur ce nombre 31 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 7,247 fr. à 33 personnes.

On lit dans un journal :

La diligence de Paris, des messageries royales, arrivée l'avant-dernière nuit, a versé près de Cosnes (Route du Bourboulois) ; une autre diligence de la même administration avait versé également deux jours auparavant, près de La Palisse (même route). Ce n'est que par un concours de circonstances vraiment extraordinaires que les voyageurs en ont été quittes pour des contusions plus ou moins fortes, plusieurs auraient dû périr.

Ces accidents si fréquents proviennent, dit-on, de la surcharge de marchandises que transportent lesdites voitures, et de l'élévation extraordinaire que l'on donne à leur chargement dans un temps où les routes sont très mauvaises.

Presque tous les jours ces voitures sont prises en contravention aux règlements de voirie pour ces deux motifs, et celles dont nous venons de parler étaient dans ce cas ; mais comme les prix de transport sont très élevés, il y a plus de profit pour les administrateurs à payer de légères amendes, ou même à indemniser quelques conducteurs en leur laissant subir quelques jours de prison, auxquels ils sont souvent condamnés dans les diverses localités de France, qu'à se conformer aux règlements.

Il est incroyable que l'autorité qui connaît ces faits ne prenne pas des mesures pour faire cesser de pareils abus. Espérons que la publicité la tirera de sa léthargie.

Voici en quels termes le *Mémorial bordelais*, journal très dynastique de M. Foufrède, accueille le bulletin de la prise de Mascara :

Voilà donc le résultat de cette grande expédition civilisatrice ! l'armée a fait trois étapes à la course, a brûlé une ville abandonnée, et composée de bicoques sans valeur ; puis, elle est revenue au point de départ.

On comprend tout ce que la civilisation gagne à ce résultat. Au lieu de fonder des villes, nous les rassurons. Chacun civilise à sa manière. Grâce à Dieu, cette échauffourée n'a pas eu de suites fâcheuses pour le prince royal, conservé heureusement pour régner un jour sur la France, et pour la défendre dans des guerres plus sérieuses, plus nobles, plus utiles à la patrie.

Quant à la colonisation, elle est tout juste aussi avancée qu'avant l'expédition. Elle a les mêmes ennemis qui déjà guerroient sur d'autres points et qui détruiront en détail ce qu'ils ont eu le bon sens de ne pas affronter en masse.

Le *Temps* prend aussi un langage d'étonnement et de sévérité sur la singulière issue de l'expédition de Mascara.

Voici un curieux extrait de son bulletin de ce jour :

Après les premiers applaudissements calmes, on aperçoit une ville en cendres, une retraite au milieu de pluies horribles qui changent le pays en un vaste marais, des vivres abandonnés et forcément détruits, des chevaux, ce robuste et intarifiable animal, succombant au milieu de la route ; la soif en allant, la dysenterie au retour, si bien que le prince même en a été atteint.

Jugez de ce qu'a dû souffrir l'armée. Puis, l'arrière-garde harcelée par les ennemis vaincus, des juifs pris sur le chemin par les Arabes voltigeant autour de notre armée qui venait de les vaincre. On s'inquiète alors sur le sort des blessés ; on s'attriste sur cette

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures ayant les journ. de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Bors du département du Rhône

1 franc de plus par trimestre.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Une lettre d'Oran, en date du 15 décembre, contient les nouvelles suivantes :

« L'armée expéditionnaire, arrivée à Mostaganem le 12 au soir, est campée entre cette ville et Massagram ; elle occupe tout l'espace compris entre ces deux places, en sorte que la côte est entièrement en notre pouvoir. Le bateau à vapeur *La Salamandre*, capitaine Duparc, arrivé avec divers effets pour l'armée, n'a pu débarquer sa cargaison de ce côté, à cause du mauvais temps ; il a mouillé sous Massagram, cette ville n'étant qu'à peu de distance de la mer. Avant l'expédition, aucun navire n'aurait osé aborder sur ce point de la côte. »

» Après avoir pris quelques jours de repos à Mostaganem, l'armée doit se rendre par terre à Oran ; on croit qu'elle sera rendue ici le 18.

» Le maréchal est toujours à la tête de nos troupes, et il est fortement question de marcher sur Trémécen. Je crois pouvoir vous donner pour positif que l'armée se mettra en marche pour cette ville le 21 de ce mois.

Avant d'abandonner Mascara, Abd-el-Kader avait ordonné l'évacuation de la ville, et comme les juifs paraissaient peu disposés à abandonner leurs magasins, l'émir organisa une espèce de terreur, en faisant couper la tête à trente habitants qui se refusaient à le suivre ; mais cet acte de barbarie n'eut pas tout l'effet désiré ; car beaucoup d'habitants de Mascara, parmi lesquels un grand nombre de juifs, ont suivi notre armée à Mostaganem.

Messieurs Pourrat frères publient une magnifique Collection de nos plus grands écrivains en 53 volumes, grand in-8°, sur sur petit Jésus, elle contiendra près de 350 vol. ordinaires, et l'on peut souscrire pour chaque ouvrage séparément ; de riches primes et de belles gravures concourent encore au succès de cette entreprise dans laquelle figurent les plus grands auteurs et les plus grands noms. BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, BUFFON, DELILLE, MASSILLON, MOLIÈRE, CORNEILLE, FÉnelon, RACINE, MONTAIGNE, J. J. ROUSSEAU, LA ROCHEFOUCAULD, LE HARPE, la raison du *Christianisme*, le cours d'*agriculture*, etc., etc., Pour donner une idée de ce que contiendra un volume de cette collection, nous citerons le BERNARDIN DE SAINT-PIERRE ; les OEUVRES complètes de MASSILLON sont contenues en deux volumes ; les PENSÉES DE PASCAL, et les ESSAIS DE MICHEL MONTAIGNE réunis ne formeront aussi qu'un volume ; le prix de chaque volume avec une collection de belles gravures est fixé à 13 francs ; il sera remis aux souscripteurs broché à l'anglaise avec un dos richement orné, pouvant se mettre de suite en tablettes, c'est une importation heureuse, qui peut remplacer la reliure toujours fort chère ; la beauté du papier, des caractères, de l'impression, le fini des gravures, dont celles du CHATEAUBRIAND avec 180,000 francs de primes que publient dans ce moment les éditeurs, peuvent donner une idée, et encore les primes attachées à chaque volume doivent faire rechercher ces éditions qui ne sont tirées qu'à 1,080 exemplaires. Ainsi, chaque souscripteur sera classé dans une des 90 séries de 12 numéros chacune, les 12 numéros gagneront chacun un lot ; pour devenir souscripteur, il suffit d'un mot adressé par la poste aux éditeurs, en désignant l'ouvrage pour lequel on souscrit ; et l'on recevra de suite les numéros pour concourir aux primes.

(1774)

AVIS

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 28 décembre.

Le général Harispe est nommé pair de France.

— L'*Observateur autrichien* a publié enfin le fameux discours de Nicolas, mais il a adopté la version du journal de Pétrobourg. Il ne l'accompagne d'aucune réflexion.

— Le président de la cour des pairs est, nous assure-t-on, en pleine convalescence, et il pourra bientôt reparaître au fauteuil.

Cette nouvelle a mis en liesse le ministère qui craignait l'absence de M. Pasquier pendant les débats de l'affaire d'avril.

— Un journal officiel annonce aujourd'hui que le conseil des ministres, présidé par M. de Broglie, a souscrit pour l'érection d'un monument à la mémoire du duc de Trévise.

— La publicité donnée par la presse aux différends élevés entre les agents de change et les courtiers-marrons a porté un coup funeste au crédit des privilégiés. Nous pouvons affirmer qu'en ce moment trois membres de la compagnie veulent vendre leurs charges pour 600,000 fr. et en sont empêchés par les syndics.

CHRONIQUE.

La cour de Rennes a réformé le jugement du tribunal de police correctionnelle de Nantes qui acquittait M. Victor Margain, imprimeur, pour le fait de la publication du *Petit Almanach de tout le monde*. Elle l'a condamné à un mois d'emprisonnement, deux cents francs d'amende et aux dépens.

— On lit dans l'*Ami de la Charte de Nantes* :

Après cinq ans de désuétude, la messe de minuit a été solennisée hier comme au bon temps. Le repos public a été troubé dans plusieurs quartiers par des chants infiniment peu dévots ; les amateurs se sont livrés à des orgies fort peu édifiantes. Nous prendrons notre parti sur cette recrudescence de catholicisme bâtarde, qui nous rappelle la fête de l'Anc et celle des Fous, si ce n'était une des mille preuves de l'esprit réactionnaire du gouvernement vers les idées de la restauration. Les journaux sont pleins de faits qui prouvent cette tendance, et plusieurs de ces actes dépassent tout ce qu'on avait osé sous les rois de la branche aînée.

— Après la formation du bureau et la discussion de l'adresse, dit le *Temps*, la session sera consacrée à ce qu'on appelle les affaires, autant qu'on peut le conjecturer, sans faire entrer l'imprévu en ligne de compte. Beaucoup de projets de loi de finances et de crédits demandés ; des lois d'instruction publique, le projet sur les attributions municipales, sur lequel des commissions créées à la hâte par les préfets ont été récemment consultées.

Le gouvernement a soumis à la fois à ces commissions le projet de la chambre des députés, le projet de la chambre des pairs et le sien propre. Il indiquait assez clairement sa préférence pour la rédaction du Luxembourg.

Un budget voté promptement, une session courte et sans fatigue pour lui, voilà ce que dès aujourd'hui le ministère paraît désirer surtout. Nous verrons si la chambre lui donnera satisfaction complète.

— On annonce que plusieurs projets de loi portant concession de chemins de fer seront présentés aux chambres dans cette session.

— Le roi, si nous sommes bien informés, doit, à l'occasion du jour de l'an et de la prise de Mascara, accorder des grâces et des commutations de peine. On dit que plusieurs condamnés du procès d'avril seront individuellement graciés par Sa Majesté. (Journal ministériel.)

— On parle dans les salons ministériels d'un passage du discours de la couronne relatif à l'expédition de Mascara, et qui ne laisserait aucun doute sur les intentions bien arrêtées du gouvernement de coloniser Alger.

On annonce également que le travail des récompenses à accorder aux officiers et soldats qui ont pris part à l'expédition d'Afrique paraîtra le 1^{er} janvier prochain.

— Une des premières opérations de la chambre sera de procéder à la nomination de son bureau. La question de la présidence de M. Dupin ne paraît plus controversée, et toutes les nuances d'opinions se trouvent à peu près d'accord sur la convenance de lui confier encore pendant cette session le soin de diriger les débats.

On ne s'entend pas aussi bien pour le choix des vice-présidents et des secrétaires. Le centre a imaginé cette année de faire une espèce de roulement comme dans les tribunaux, en ne réalisant aucun des membres qui l'anée dernière ont été investis de l'un ou l'autre de ces titres.

Le centre regarde cette investiture comme une marque de confiance, comme une faveur, et il veut en gratifier tour à tour ceux qui sont le plus avant dans ses bonnes grâces. Il est vraisemblable que toutes les fractions indépendantes de la chambre se réuniront et s'entendront aussi pour porter au bureau, soit de nouveaux candidats, soit les anciens titulaires qui partagent leurs opinions. C'est le seul moyen de donner aux délibérations et aux votes de la chambre un contrôle sans lequel toutes les décisions n'obtiendraient pas du pays le crédit désirable. Mais pour arriver à ce résultat il faut que les députés indépendants se hâtent, car ils ont peu de chose à attendre de l'impartialité de leurs collègues du centre. (Courrier Français.)

— Une feuille ministérielle publie la nouvelle suivante : Deux agents, l'un français et l'autre anglais, auraient, dit-on, eu mission d'aller en Espagne se joindre au ministre de la guerre, M. le comte d'Almodovar, dans le camp du général Cordova. Il s'agit de traiter avec don Carlos pour le forcer à se retirer de la Péninsule. Ces bruits avaient crédit à la bourse de Londres, et les fonds espagnols avaient considérablement haussé.

— Le même journal ministériel publie, sans les garantir, les nouvelles suivantes, qui se présentent bien mal à propos, même sans garantie, dans un journal ministériel, à la veille de l'ouverture de la session :

« Au départ du courrier arrivé aujourd'hui d'Angleterre, le bruit se répandait à Londres que le navire la *Joséphine*, venant de New-York, était devant Douvres, et avait donné communication du message du président Jackson. Ce message était, disait-on, hostile à la France.

» Dans la même lettre, on nous apprend que, jeudi matin, les ministres ont reçu des dépêches de lord Durham. Il y a eu immédiatement conseil de cabinet chez le roi. Après ce conseil, des ordres d'armement ont été expédiés de l'armada dans les ports de guerre. »

— La conférence des avocats à la cour royale de Paris, présidée par M. Philippe Dupin, bâtonnier, a décidé que les ventes de livres à prime étaient prohibées par les lois contre les loteries. Dans la discussion, MM. Edouard Ternaux, Garbet, Anzis, Cabanthous, Ducros, Delalain et Redaré ont été successivement entendus.

M. le bâtonnier, dans son résumé, a développé avec beaucoup de force l'opinion favorable aux ventes à primes qu'il a déjà consignée dans une consultation à laquelle ont adhéré MM. Odilon-Barrot, Berryer, Parquin, Dalloz et Delangle. Néanmoins la conférence, à une assez grande majorité, s'est prononcée pour la prohibition de ces sortes de vente.

— Voici, d'abord, les noms des candidats qui se présentent à l'Académie française pour recueillir la succession de M. Lainé.

Ce sont M. Ballanche, M. le comte Molé, M. Victor Hugo, M. de Kératry, M. Emmanuel Dupaty, M. Firmin Didot et M. Casimir Bonjour.

ATTENTAT DU 28 JUILLET.

Rapport de M. Portalis à la cour des pairs.

(Suite.)

Quelques dépositions établissent que le 28 juillet, sur le boulevard du Temple, après la detonation de la machine infernale, plusieurs hommes armés se trouvaient réunis. Les uns, pour se dérober aux recherches de la police, se sont jetés dans des boutiques ; d'autres ont précipitamment changé de vêtements, ou quitté les blousons ou les pantalons de toile qui recouvraient leurs habits. Dans la rue Meslay, plusieurs d'entre eux voulaient détruire une voiture pour commencer une barricade. Sur d'autres points, des individus apostoliques semblaient, en apparence, attendre un événement, et prédisaient à l'avance un attentat contre la vie du roi, ou se permettaient d'insulter grossièrement, après le fait accompli, ceux qui, se félicitaient de ce que les intentions parricides des auteurs du crime avaient manqué leur effet. Ces faits ne semblent pas indiquer qu'un certain nombre de personnes étaient averties, sinon de ce qui devait se passer et des moyens qui devaient être employés contre la vie du roi, du moins d'une catastrophe immédiatement, pour laquelle il fallait qu'elles se tinssent prêtes et en armes ?

Fieschi fut ensuite confronté avec la fille Nina Lassave ; il reconnut la vérité de tout ce qu'elle avait déclaré ; seulement il fit observer que cette fille soutenait à tort que la malle ne contenait aucune somme d'argent, puisqu'il devait s'y trouver cinquante francs qui y avaient été déposés pour elle ; quelques volumes des œuvres de Cicéron, en latin et en français, étaient aussi dans cette malle ; le premier volume devait être dans les mains de Pepin ; Fieschi le lui avait prêté. Enfin, il fit remarquer que Morey avait indiqué la fille Nina en erreur, en lui disant qu'il l'avait rencontrée le 28 juillet au matin près du Grenier d'abondance ; c'était dans une rue près de celle des Fossés-du-Temple que cette rencontre avait eu lieu. La confrontation de Fieschi avec la fille Nina Lassave se termina par une dernière déclaration à la charge de Morey.

Cette fille avait dit que Morey s'était vanté à elle d'avoir chargé tous les canons de fusil de la machine infernale, moins trois, que Fieschi avait voulu absolument charger : ce dernier avait constamment nié ce fait. En présence de la fille Nina, qui répétait son récit sans hésitation et sans variante, Fieschi changea de langage. Il reconnut que Morey était venu chez lui, le lundi 27, à 5 heures du soir ; qu'il avait apporté dans un sac en toile les chevrotines et les baïles, et de la poudre dans une poire de corne. Il y en a eu de reste, a-t-il dit. Les canons de fusil n'étaient plus dans la malle. Fieschi et Morey se mirent à cheviller la machine et à l'assurer avec des cordes ; ensuite ils commencèrent à charger les canons. Fieschi versait la poudre dans la petite mesure qui servait à régler la charge ; il prenait les balles qui étaient dans le sac et les chevrotines qui étaient sur la cheminée, et les donnait à Morey. Cela-ci s'était muni d'une petite baguette d'environ dix-huit poches, parce qu'il avait, disait-il, fait faire les balles un peu plus fortes que le calibre ordinaire. Quand les balles étaient posées sur la bouche du canon, il fallait leur donner un coup de maillet pour les faire entrer, et ensuite les enfouir avec la baguette. Un morceau du bois de la machine, que Fieschi avait coupé, fut employé en guise de maillet. A mesure que les canons étaient chargés, Fieschi les plaçait sur les créneaux. Quand ils furent tous chargés, il était à peu près neuf heures et un quart, neuf heures et demie.

Une réflexion se présentait naturellement : comment Fieschi, qui avait déjà déclaré que Morey lui avait fourni les balles, les chevrotines et la poudre, n'avait-il pas dit alors ce qu'il disait en ce moment ? Est-ce à la vérité qu'il rendait hommage, ou chaugeait-il ainsi de langage pour ne pas démentir sa petite Nina, ou bien encore était-ce pour se venger des mauvais propos que Morey avait tenus sur son compte ? M. le président interrogea l'inculpé de s'expliquer sur la cause de ses réticences : « Je me suis tu par orgueil, a répondu Fieschi ; je n'étais pas convenu d'abord de ces choses ; je n'ai pas voulu me démentir. »

Quand les canons de fusil furent chargés, il descendit bien vite avec Morey, parce qu'il était pressé d'aller chercher Nina Lassave ; il traversa le boulevard et fit venir un cabriolet qui emmena Morey. On n'a pu, quelques soins qu'on y ait apporté, retrouver la trace de cette course de cabriolet : sur cette place, les conducteurs ne tiennent point registre de leurs courses.

Alors Fieschi n'ayant plus trouvé la fille Nina chez Aunette Bocquin, fut saisi d'impatience et très chagrin de n'avoir pas dit à Nina un adieu qui, dans sa pensée, aurait peut-être été le dernier. « S'il y avait eu de la place chez la maîtresse d'Annette, dit-il, je crois que j'y aurais couché ; car je ne me sentais pas de force à coucher seul chez moi, en vue de la circonstance qui devait se présenter le lendemain. Eux-mêmes s'aperçurent que j'étais très-mécontent : je leur dis que je n'avais pas souper. Ils m'invitèrent à manger avec eux ; je refusai. Je restai long-temps, ... et finis par m'en aler chez moi, en me disant à moi-même : Adieu à jamais. »

Fieschi avait dit antérieurement qu'il avait acheté le plomb pour fondre les balles chez le même ferrailleur qui lui avait vendu un foret, et que les balles avaient été fondues par lui dans un moule qu'il avait jeté dans le canal. Cette version ne saurait s'accorder avec son dernier récit ; mais il l'avait donnée lorsqu'il n'ait encore toute participation de Morey à l'attentat. Depuis, les balles que Morey avait, selon la déclaration de la fille Nina, portées sur lui dans un sac, le mercredi 29, et jetées hors de la barrière du Trône, après qu'il venait de se vanter à elle d'avoir chargé les canons de fusil de la machine, ont été retrouvées au lieu qu'elle avait indiqué ; et on se souviendra également que Morey ou un homme qui lui ressemblait beaucoup a été rencontré, le lundi 27 juillet au soir, par Elisabeth Andrener, dans l'escalier de Fieschi, détournant le visage pour n'être pas reconnu.

Fieschi n'avait plus rien à dire sur Morey ; il s'était expliqué sur tous les indices qui venaient à la charge de celui-ci. Il n'en était pas de même à l'égard de Boireau ; mais il ne tarda pas à revenir aussi sur ses premières dénégations. Interrogé de nouveau sur la nature de ses relations avec ce jeune homme, on peut résumer comme il suit les détails qu'il a donnés.

Le dimanche 25 juillet au matin, Fieschi alla chercher Boireau à la boutique de son maître. Ne l'ayant pas trouvé, il alla dans son logement, rue Quincampoix, et l'y rencontra, il le prit de lui prêter un foret. Boireau alla en effet chez le sieur Verner et prit un et le rentra à Fieschi qui ne l'instruisit pas de l'usage qu'il en voulait faire. Le manche du foret était en bois ordinaire, l'arachet était d'un acier pliant, et la corde d'un acier élastique ; la conscience (ou nomme ainsi la plaque de bois sur laquelle on appuie la poitrine en manœuvrant l'instrument) n'avait que peu de trous. Fieschi ne perçut que trois canons de fusil, parce que, sur les quatre qui n'avaient point de lumières, il n'y en avait que trois qu'on était commencé à forer. Comme il perçut le troisième, la pointe de l'instrument s'émoussa.

Vous l'avez entendu repousser dédaigneusement comme une supposition absurde l'idée qu'on lui avait prêtée de faire passer un homme à cheval devant la machine, pour en prendre la mire ;

cependant il a fini par avouer qu'il était convenu avec Pepin et Morey que, le lundi 27 au soir, entre sept et huit heures, Pepin et viendrait se promener à cheval en face du jardin Turc et de la croisée de Fieschi, afin que celui-ci dirigeât ses canons à la hauteur d'un cavalier chevauchant sur la chaussée.

La parole donnée ne fut pas tenue, Pepin ne parut pas ; la machine n'en fut pas moins ajustée, parce qu'il passa diverses personnes à cheval ; mais Fieschi aurait désiré voir venir Pepin, pour s'assurer que chacun faisait son métier ; c'est-à-dire, selon lui, « que chacun se prêtait à la circonstance de l'attentat que, depuis quatre mois, Pepin, Morey et lui avaient tramé. »

Après avoir quitté la fille Bocquin, comme Fieschi chevauchait à se faire lui-même et à s'étouffir sur le mal qu'il devait faire le lendemain, il entra au café des Mille-Colonnes. Il s'assit à une table, l'avant au billard, lorsque Boireau arriva auprès de lui et lui demanda si l'avait aperçu. Il raconta que Pepin, qui était à la fenêtre, avait envoyé à sa place. Cette confidence donna à Pepin à penser à Fieschi, parce qu'il ne cessa d'aller et de revenir à la machine de Pepin, et qu'il imputa son absence à sa lassitude et au désir qu'il avait de n'être pas connu pour avoir pris part à une entreprise si périlleuse.

On peut juger que la nuit qui suivit une telle soirée procéda peu de repos à Fieschi ; le lendemain au matin, craignant l'effet des indiscretions de Boireau, il alla de bonne heure se promener sur le bord du canal, toujours en réfléchissant au mal si étendu qu'il devait faire.

« Si j'avais tué le roi, les princes et une grande partie des généraux et des gens de leur suite, dit-il, que serait-elle devenue, notre malheureuse patrie ! Je ne m'occupais pas de moi-même comme je m'occupais de la petite Nina, et je n'ai pas vaincu mon amour-propre d'avoir donné ma parole à des gens de cette espèce. »

« En quittant les bords du canal pour revenir chez moi, je ne pris pas la rue d'Angoulême, parce qu'il y avait trop de monde ; il me semblait que toutes les personnes que je voyais devaient lire sur ma figure que j'allais commettre un pareil attentat... Je rencontrais Boireau sur le boulevard, parallèlement à la rue Chariot, mais du côté opposé. Il était avec un jeune homme très brûlant, portant les moustaches bien fourties, que je ne connais pas. Nous ne parlâmes de rien, quoi que je pense que Boireau avait confié à son compagnon qu'il devait y avoir une affaire sérieuse. Il se tenait sans doute en réserve avec moi pour ne pas me faire voir qu'il avait confié le secret à un autre. En le quittant, Boireau me dit, sans que l'autre l'eût entendu : Nous serons tous par là, et nous attendrons l'affaire. — Je vous tigeai par là comme un homme égaré en voyant la garde nationale et la troupe de ligne se placer. »

Fieschi a ajouté qu'il connaît depuis long-temps la haine de Boireau pour le roi et son gouvernement. Il a rappelé l'histoire d'une nuit d'ivresse dont il avait déjà fait mention, et durant laquelle, en sortant du café des Sept-Billard, Boireau avait proposé à Maurice et à lui de tirer au sort à qui tuerait le roi, et avait traité de lâche quiconque n'agréerait pas sa proposition. Fieschi a terminé cette révélation en disant qu'il avait tout dit, et que désormais il n'avait plus rien à déclarer.

Il paraît qu'il en coûta beaucoup à Fieschi d'incriminer Boireau. C'est le dernier des trois hommes qu'il désigne comme ses complices qu'il a voulu charger. Il s'en excusait en quelque sorte, vis-à-vis de lui, lors de leur confrontation. Ce jeune homme ne lui tient au cœur, il semble n'avoir pas contre lui ce même ressentiment qu'on dirait qu'il éprouve contre Morey et Pepin, qu'il accuse de l'avoir entraîné dans le crime et de lui avoir fourni les moyens de le commettre.

Il est établi, par diverses dépositions, que Boireau a en effet emporté du magasin du sieur Verner, le 26 au matin, un foret, sous un prétexte qui a été reconnaissable. La mèche de ce foret qu'il a rapporté plus tard, s'est trouvée émoussée. Fieschi a cru reconnaître cet outil pour celui qui lui a servi à percer les canons de fusil. Cependant il lui a paraît que la mèche du foret qu'il avait employé était plus courte et plus cassée vers le bout. Boireau ne s'est pas souvenu si c'était là le foret qu'il avait pris avec lui quand il était sorti le dimanche 25 juillet ; il sait seulement qu'il y a des forets pareils chez le sieur Verner.

Un mot remarquable est échappé à Boireau lors de sa confrontation avec Pepin. M. le président lui ayant rappelé qu'il semblait résulter de l'Instruction que Pepin, qu'il soutenait ne pas connaître, l'avait envoyé, le lundi 27 juillet au soir, passer avec son cheval sous la fenêtre de Fieschi. Boireau a répondu : « Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je suis innocent ; si l'y a d'autres complices, c'est à vous de les chercher ; ce n'est jamais moi qui livrerai un père de famille, j'ai trop d'honnêteté pour cela. »

Toutefois jusque là rien ne prouvait que Boireau connaît l'emploi qui avait été fait de son foret par Fieschi, le 27 juillet au matin ; il paraîtrait même, d'après la déclaration de Fieschi, que Boireau n'aurait été instruit par Pepin que le soir de ce même jour de l'existence de la machine ; ce n'est, en effet, que dans l'après-midi qu'il en aurait révélé l'existence à Boireau. Tout le reste de la déclaration de Fieschi roule sur des entretiens qui auraient eu lieu entre Boireau et lui, et que Boireau tue. L'appréciation de ces circonstances est toute morale, elle dépend de l'appréciation du caractère de ces deux hommes, et du degré de confiance que leurs paroles ont inspiré.

Dans sa confrontation avec Fieschi, Boireau a reconnu qu'il avait rencontré celui-ci sur le boulevard du Temple, le 28 juillet au matin ; il a soutenu que ce n'était pas lui qui avait dit à Fieschi : « Nous serons tous là, et nous attendrons l'affaire. »

M. le président lui avait demandé quel était celui qui pouvait avoir tenu ce propos, Boireau a répondu qu'il ne le savait pas.

— Est-ce la personne qui était avec vous ? a repris M. le président. — Je n'en sais rien, a répliqué Boireau. — Votre réponse donne à penser que quelqu'un a tenu ce propos, que vous le savez et que vous ne voulez pas le dire ? — Il ne faut pas attacher trop d'importance aux paroles qui peuvent échapper à un ouvrier aussi peu instruit que moi. J'étais seul. Si j'ai été vu ce jour-là par Boireau avec Boireau, c'était sur le boulevard des Italiens.

Fieschi a assuré depuis qu'il avait su de Boireau que c'était un avocat de ses amis, chef de section de la société des Droits de l'Homme, qui l'accompagnait ce jour-là sur le boulevard.

Il a déclaré, de plus, être allé une fois chez Pepin avec Boireau ; il ne sait pas que Boireau n'y soit allé plus souvent. Cependant Boireau a déclaré qu'il ne croyait point reconnaître Pepin, et Pepin a déclaré qu'il ne croyait point reconnaître Boireau, et que si l'avait vu une fois, il ne le reconnaissait pas. Plus tard, il a dit qu'il croyait bien avoir vu venir Boireau la goutte dans sa boutique.

Dans un tel état de choses, il ne restait plus qu'à rechercher soi-

gicusement tout ce qui pouvait confirmer ou atténuer les révélations de Fieschi, fortifier ou infirmer les dénégations de ceux qu'il accusait d'être ses complices. Mais tout en y procédant, il était impossible de n'être pas frappé de la lenteur et de l'espèce d'hésitation que Fieschi avait apportée à faire ses aveux, et des constantes et énergiques dénégations de Morey, de Pepin et de Boireau. On ne pouvait s'empêcher de remarquer tout ce qu'il y avait d'invisciable à supposer qu'un homme tel que Fieschi se crût indissolublement lié jusqu'au crime, et au crime le plus détestable, jusqu'à la mort, et à une mort ignominieuse, par une promesse faite par des hommes tels que Morey et Pepin.

Ne pouvait-on pas en conclure que Fieschi était engagé envers d'autres hommes dont il avait lieu de priser plus haut l'estime ou le mépris, ou que, dans l'intention évidente d'améliorer son sort en faisant profession d'une sincérité mensongère, il aggravait à plaisir les charges qu'il faisait peser sur Pepin et sur Morey ? Il était du devoir des magistrats instructeurs de lui présenter ces objections dans toute leur force ; c'est ce qui a été fait.

Dans un de ses derniers interrogatoires, on lui a fait observer qu'en comparant la disproportion qui paraissait exister entre l'énergie de son caractère et ce qui apparaissait du caractère de Pepin et de celui de Morey, et en considérant les immenses et funestes conséquences de son attentat, on s'expliquait difficilement comment l'influence de ces deux hommes avait pu suffire, soit à lui en faire concevoir le projet, soit à le lui faire accomplir.

Nous allons transcrire la réponse de Fieschi ; elle doit être pesée. Ce n'est qu'en se familiarisant avec ses idées, avec sa manière d'être et d'envisager les hommes et les choses, que l'on peut apprécier la vraisemblance ou la vérité de ses paroles. En pareille matière, il n'y a point de mesure commune entre les hommes : ce que dit chacun d'eux doit être examiné d'après son caractère, ses idées, ses croyances, sa situation sociale, ses actes antérieurs ; en un mot, d'après sa personnalité tout entière.

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés le plus possible, dans le cours de ce rapport, de le faire penser, agir et parler devant vous ; écoutez Fieschi :

« J'avais donné ma parole à Pepin et à Morey : je leur avais des obligations depuis que j'étais poursuivi, et le rang d'un homme n'est pour moi d'aucune considération quand il s'agit de tenir une parole donnée. Si je n'avais été leur débiteur que d'une somme d'argent, j'aurais pu m'acquitter ; mais il s'agissait d'une dette de cœur.

« Tostefois, ayant mieux connu Pepin, qui faisait le républicain et qui était aristocrate, qui n'avait pas eu le courage de mettre le feu à la traînée de poudre que nous avions faite pour l'expérience de notre machine, qui était dominé par son intérêt, et qui avait livré notre secret à un jeune homme tel que Boireau, venu à cheval à sa place sur le boulevard, le 27 juillet au soir, en face de ma croisée, pour l'ajustement des canons ; si j'avais eu ce qui m'était dû par Isidore Janot et Salis, je me serais libéré envers Pepin, et j'aurais été heureux de renoncer à mon projet.»

(La suite à un numéro prochain.)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. Voici l'analyse du projet de loi additionnel de la loi du 23 mars 1835. Ce projet, présenté dans la séance du 13, a été confié à une commission d'examen composée de MM. Aranda, Garasco, marquis d'Espinardo, Parejo, Vicedo, Guacou, de Pedro et Cano Manuel y Chacón.

Art. 1^{er}. Comme il est impossible d'armer aujourd'hui tous les individus compris dans l'enclos général prescrit par l'art. 2 de la loi du 23 mars, les *ayuntamientos* devront choisir pécialement les personnes qui réunissent les conditions exigées par la loi, et surtout celles qu'on sait dévouées au trône d'Isabelle II.

Art. 2. Pourront être inscrits dans les cadres de la garde nationale, les personnes qui ne paient aucune contribution, pourvu qu'elles aient l'âge requis ;

Les proceres et les procuradores du royaume ;

Les ministres et les rapporteurs dans les tribunaux ;

Tous les employés nommés par décret royal et payés par le trésor ;

Les recteurs, directeurs et professeurs des universités, des colléges et autres établissements d'instruction, etc.

Ces catégories ne seront tenues à aucun service hors des localités où résident les personnes qui en font partie.

Les villes où il pourra être formé plus d'un bataillon de garde nationale, seront divisées en autant de quartiers qu'il y aura de bataillons, et chaque quartier en autant de districts que chaque bataillon contiendra de compagnies ; de manière que tous les gardes nationaux d'un même quartier servent dans le même bataillon, et tous ceux d'un même district dans la même compagnie.

Les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants seront nommés par le gouverneur civil sur une liste de trois candidats nommés à la majorité des voix par tous les gardes nationaux d'une compagnie.

Les sergents et les caporaux seront nommés par le capitaine et par les autres membres de la compagnie. En cas de partage, la voix du capitaine l'emportera.

Madrid, le 20 décembre. — Les deux chambres se sont assemblées, le 18, pour recevoir une double communication du gouvernement ; M. Martin de Los Héros, ministre de l'intérieur, a donné lecture à la chambre des procuradores du projet de loi sur la liberté de la presse, pendant que M. Gómez Becerra, ministre de grâce et justice, communiquait à l'autre chambre le projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Aucun incident de quelque importance n'a signalé ces séances.

Quant au projet de loi de finances, toujours même mystère : il faut se borner à rapporter les bruits les plus accrédiés à ce sujet : on dit que le ministère pense sérieusement à convertir les différentes valeurs en 50% : on ajoute que M. Mendizabal s'est personnellement réservé le soin de proposer un arrangement pour la dette étrangère ; le projet de loi sur la dette intérieure serait présenté et soutenu par MM. Gargollo, Ferrer et Aguirre Solarte : une matière aussi délicate qu'importante serait laissée à la discréction de MM. Gango, Arguelles et autres, qui pourraient aux dispositions à prendre pour les déminutives des redevances et contributions. Voilà les mesures que le monde financier attend ici avec une vive impatience.

Les nouvelles du théâtre de la guerre sont rares ; on ne connaît pas encore les résultats des conférences du comte Almodóvar, ministre de la guerre, avec les généraux Cordova et Evans : on sait seulement que ces militaires distingués ne négligent rien pour stimuler l'ardeur des soldats. Le succès du général Palencia en Aragon soutient de favorable augure, et les renforts introduits dans Saint-Sébastien, ainsi que l'énergique démonstration faite par le général Harispe, ont complètement rassuré les esprits sur le sort de cette place.

Il paraît qu'un léger mécontentement s'était manifesté dans les rangs de la légion étrangère (d'Alger) ; un retard apporté au paiement de la solde avait déterminé une insubordination momentanée, qui n'a pas eu de suite. L'exactitude que l'on met dans le paiement des auxiliaires anglais doit présider aux arrangements financiers pris avec la légion étrangère : tout autre traitement pourrait avoir de graves conséquences.

— On nous écrit de St-Sébastien, 23 du courant :

Entin notre nouveau gouvernement donne du moins signe de vie ; car nous avons fait hier une sortie avec 150 hommes secondés par l'artillerie de la place. Le résultat n'a pas été fort heureux, puisque nous avons perdu 13 hommes sans déloger l'ennemi d'aucune position ; mais celui-ci a dû en perdre au moins autant, et il saura dorénavant qu'il y a quelqu'un derrière les murailles.

Guetaria tient toujours : cette place a reçu de nouveaux renforts de Lequinto. Cependant l'ennemi a ouvert déjà une brèche par la maison de M. Aldamar, dont la façade touche à la muraille ; nous ne savons pas s'il osera monter à l'assaut.

— On lit dans une lettre de Barcelone, du 20 décembre :

Les inquiétudes sont vives dans notre ville. Le peuple s'est transporté, il y a quelques jours, chez le général Alvarez, et lui a chanté la *Tragala*. Au théâtre, le peuple pousse les cris de Vive la liberté ! à bas les tyrans !

C'est la junte, ou, pour mieux dire, le parti républicain, qui domine toujours ici, et l'aura par faire tout-à-fait la loi. Les carlistes et les exaltados vont se trouver bientôt en présence sans aucun intermédiaire, et la commencera bientôt un combat à mort.

ANGLETERRE. — On lit dans *Sun* :

« Aujourd'hui le *Times*, dans un article éminemment jésuite, affecte de croire que les ministres font en ce moment des avances à lord Staney, au duc de Richmond et autres, afin de les engager à entrer dans leur administration, ce qui ne peut manquer d'amener de sérieuses querelles avec M. O'Connell. Le *Times* prend ses vœux pour des réalités ; mais tout ce que peut dire ce journal ne saurait avoir aucune influence sur la conduite des ministres, non plus que sur le parti qu'il encense en ce moment, après l'avoir jadis traîné dans la fange. Nous ne voyons rien d'extraordinaire à ce que lord Melbourne rende des visites de politesse à ses amis particuliers (et le duc de Richmond est de ce nombre) ces visites n'ont aucun rapport à la politique, et il nous semble que des publicistes pourraient chercher un autre thème pour leurs insinuations hostiles et malveillantes. Les bulletins de la cour ne méritent souvent pas plus de confiance que les assertios de notre confiée le *Times*. Une union entre les ministres actuels et la nuance Staney ne pourrait s'effectuer sans apostasie de part et d'autre, tant que la question de l'appropriation irlandaise n'aura pas été résolue d'une manière satisfaisante ; le *Times* lui-même l'ignore pas, mais il n'en a pas moins répandu le bruit d'un rapprochement, dans l'espérance que ce bruit serait accueilli, du moins par quelques gens crédules, et cela servirait à discréditer les ministres dans l'opinion publique.»

— Le *Morning Chronicle* exprime en ces termes son opinion sur la mission de lord Durham :

Les journaux allemands se sont récemment livrés à des conjectures sur le but principal de la mission de lord Durham à St-Pétersbourg, et après avoir supposé que le noble lord s'occuperaient principalement du traité d'Unkar-Skelessi, ils nous assurent que toute tentative qui aurait pour objet d'annuler ce traité échouera certainement.

C'est une absurdité de croire que lord Durham est chargé de parler ou seulement de faire allusion au traité d'Unkar-Skelessi. Pendant les trois dernières années, nous avons agi précisément comme si le traité n'existant point, nous ne l'avons en reconnaître admis dans le droit des gens européens, peu nous importe à cet égard l'opinion du czar ou du sultan. Il est prouvé aujourd'hui que dans les six derniers mois plusieurs vaisseaux russes ont passé de la mer Noire dans l'Archipel à travers le Bosphore et les Dardanelles.

Il est décidé que, dans le cas où les circonstances l'exigeraient, nous enverrons des vaisseaux dans la mer Noire par les Dardanelles et le Bosphore, soit pour explorer les bouches du Danube, soit pour remonter ce fleuve. L'exemple donné par la Russie nous autorise dans cette circonstance à me tre toute délicatesse de côté.

Nous ne savons pas quel est positivement l'objet de la mission de lord Durham, mais nous pensons qu'il devra insister d'abord sur l'évacuation immédiate de Silistrie et celle des principautés de Valachie et de Moldavie.

Suivant les traités conclus avec la Turquie, les troupes russes devraient avoir quitté depuis long-temps la Valachie ; cependant, sous prétexte de maintenir les communications militaires entre les frontières de l'empire et Silistrie, plus de 5000 hommes sont en ce moment cantonnés dans cette province. Il est vrai que la garnison de Silistrie a été réduite à 6,000 hommes dans les cinq derniers mois ; mais on a agrandi et augmenté les fortifications, ce qui prouve que l'autocrate aspire à une possession prolongée de cette place : nous ne pouvons le souffrir, et nous pensons que cette tentative sera combattue à tout hasard.

Ge n'est pas que nous apprehendions une guerre avec la Russie ; le czar sait très bien que les nobles, qui sont les grands propriétaires fonciers de l'empire, tirent leurs revenus du commerce qu'ils font avec l'Angleterre. Une guerre les appauvrirait, et plutôt que de se soumettre à une pareille diminution de fortune pour satisfaire l'ambition du czar, ils le tueraient.

Whig ou tory, il faut reconnaître que le gouvernement anglais a trop long-temps souffert que la Russie considérait la Turquie comme une proie. Le temps est venu de faire des démarches décisives pour que le sultan puisse rétablir son indépendance et assurer l'intégrité de ses états ; nous ne doutons pas que de pareilles mesures ne soient adoptées et même que l'on n'ait déjà fait le premier pas.

VARIÉTÉS.

RECHERCHES SUR LA PROBABILITÉ DES JUGEMENTS EN MATIÈRE CRIMINELLE.

On se rappelle les considérations que M. Arago présenta à la chambre des députés, lors de la dernière discussion de la loi relative au jury, sur les chances d'erreur des jurés selon la majorité plus ou moins grande à laquelle les verdicts seraient rendus. Les orateurs ministériels répondirent que la base de ces calculs était erronée : qu'on ne pouvait pas appliquer le calcul aux choses du domaine de la morale et de la conscience. Cette opinion, qui était notamment celle de M. Guizot, n'est point partagée par M. Poisson, qui vient de faire à l'Académie des sciences, sur la probabilité

des jugements, une lecture importante. Selon M. Poisson, c'est un préjugé que de considérer l'analyse mathématique comme inapplicable aux chances d'erreur des jugements, et généralement aux choses qu'on appelle morales.

La théorie de M. Poisson, faite en continuation des travaux de Condorcet et de Laplace sur le même sujet, et destinée à modifier plusieurs des données sur lesquelles ces deux savans ont opéré, est digne de méditation. Sans vouloir, quant à présent, la juger, nous nous contenterons d'en essayer l'analyse, en tâchant de rendre cette analyse complète.

Les choses de toute nature, dit M. Poisson, sont soumises à une loi universelle qu'on peut appeler la *loi des grands nombres*. Elle consiste en ce que, si l'on observe des nombres très considérables d'événements de même nature, dépendants de causes qui varient irrégulièrement tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre ; c'est-à-dire sans que leur variation progressive soit sensible dans aucun sens déterminé, on trouvera entre ces nombres des rapports à très peu près constants. Pour chaque nature de choses, ces rapports auront une valeur spéciale dont ils s'écartent de moins en moins, à mesure que la série des événements observés augmentera davantage ; et ils l'atteindront rigoureusement, si la série pouvait être prolongée à l'infini.

Ainsi dans les jeux de hasard, où les circonstances qui déterminent l'arrivée d'une carte ou d'un dé varient à l'infini et ne peuvent être soumises à aucun calcul, les différents coups se présentent cependant suivant des rapports constants lorsque la série des épreuves a été long-temps prolongée. Ce qui est impossible dans la plupart des questions d'éventualité, c'est la détermination à priori des chances des divers événements ; par exemple, on ne peut pas calculer d'avance la probabilité de la perte d'un vaisseau dans un voyage de long cours ; c'est la comparaison du nombre des sinistres avec celui des voyages qui y supplée. Quand le nombre des voyages est très grand, le rapport de ce nombre avec celui des sinistres est à peu près constant ; la valeur de ce rapport peut être prise pour la probabilité des sinistres futurs.

La longueur de la vie moyenne dans l'espèce humaine peut encore être citée comme exemple de cette loi de probabilité. Le rapport entre les nombres des naissances masculines et féminines dans un pays d'une grande étendue a également une valeur constante.

M. Poisson ne comprendrait point pourquoi cette loi universelle des grands nombres ne conviendrait pas aussi aux choses morales qui dépendent de la volonté de l'homme, de ses lumières et de ses passions ; car il ne s'agit pas ici de la nature des causes, mais de la variation de leurs effets isolés et des nombres de cas nécessaires pour que ces irrégularités se balancent dans les résultats moyens ; il ne faut pas croire que les effets de la volonté spontanée, de l'avènement des passions, du défaut de lumières, varient sur une plus grande échelle que la vie humaine depuis l'enfant qui meurt en naissant jusqu'au vieillard qui s'éteint centenaire ; il ne faut pas croire qu'ils soient plus difficiles à prévoir que les circonstances qui feront périr un vaisseau dans un long voyage, plus capricieux que le sort qui amène une carte ou un coup de dé.

Les données que fournit la statistique des comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, de 1825 à 1833, se peuvent ramener à ceci : le nombre des procès annuellement jugés par les cours d'assises a été d'à peu près cinq mille ; celui des accusés d'à peu près sept mille. De 1825 à 1830, le rapport du nombre des acquittements à celui des accusés a été de 39 centièmes ; ce qui donnait 61 centièmes pour le rapport du nombre des condamnations à celui des accusés. Pendant cette même période, le rapport du nombre des condamnations prononcées à 7 voix contre 5 au nombre total des accusés a été de 7 centièmes ; c'était donc 54 centièmes pour la proportion des condamnations qui ont eu lieu à plus de 7 voix. Le rapport du nombre des acquittements à celui des accusés, avait donc été de 46 centièmes, si l'on eût exigé une majorité d'au moins 8 voix ; or c'est, selon M. Poisson, ce qui est arrivé en 1831, sous l'empire de la législation qui exigeait 8 voix de majorité.

En 1832, la loi ayant prescrit la question des circonstances atténuantes, les condamnations, pouvant être moins rigoureuses, devront devenir plus fréquentes ; aussi, pour cette année 1832, la proportion des acquittements s'abaisse-t-elle de 46 centièmes à 41 centièmes : elle est restée la même pour 1833. Pour arriver à ces nombres, on a laissé de côté les procès politiques ; si l'on en eût tenu compte, la proportion des acquittements eût été de 43 centièmes au lieu de 41.

Telles sont les données sur lesquelles M. Poisson a basé ses calculs. L'objet précis de sa théorie était de calculer pour un jury composé d'un nombre quelconque de personnes, jugeant à une majorité aussi quelconque, et pour un très grand nombre de jugements, la proportion des acquittements et des condamnations qui aura lieu très probablement, et la chance de l'erreur d'un jugement, soit qu'il condamne, soit qu'il absolve. Le produit de la probabilité de l'erreur d'un jugement de condamnation, multiplié par la chance que ce jugement sera rendu, est la mesure véritable du danger auquel la société expose un accusé non coupable. Le produit de la chance d'erreur d'un acquittement, multiplié par la probabilité que l'accusé aura lieu, représente le danger auquel est exposée la société elle-même.

Les formules de probabilité que M. Poisson a obtenues renferment deux quantités spéciales qui dépendent de l'état moral du pays, du mode de procédure actuellement en usage, et de l'habileté des magistrats chargés de la diriger ; l'une exprime la probabilité qu'un juré pris au hasard ne se trompera pas dans son vote ; l'autre est la probabilité, ayant l'ouverture des débats, de la culpabilité d'un accusé parcellaire pris au hasard.

Avant 1831, la probabilité qu'un juré ne se tromperait pas dans

son vote était un peu au-dessous de trois quarts. Le calcul combiné avec l'observation montre aussi que la probabilité qu'un accusé est coupable, au moment où il paraît devant les assises, c'est-à-dire avant tout débat oral, est de 64 centièmes; d'où il suit que si les accusés étaient jugés sur la seule information antérieure au débat oral, on devrait en condamner annuellement 64 sur 100. D'après ces valeurs; 3 quarts, et 64 centièmes, M. Poisson arrive à 6 centièmes pour la probabilité de l'erreur d'une condamnation à 7 voix contre 5 (législation antérieure à 1831); mais si la majorité de la cour se joignait à celle du jury, la probabilité était réduite à un septième de sa grandeur. La proportion des *condamnés non coupables* devait être, avant 1831, un peu au-dessus de quinze dix-millièmes du nombre des accusés, c'est-à-dire de 10 ou 11 par an pour toute la France. L'acquittement des *accusés coupables* devait être d'environ 250 individus par année. Mais à ce sujet M. Poisson prévient de l'inexactitude des mots *coupable et non coupable*. Il ne s'en suit que pour se conformer à l'usage, il présenterait de beaucoup les expressions *condamnable et non condamnable*; la preuve mathématique de la culpabilité étant impossible, lorsqu'on parle de condamnations erronées, il faut entendre uniquement par là des condamnations prononcées à une trop faible probabilité, à une probabilité insuffisante pour que ces condamnations fussent nécessaires à la sûreté publique.

En 1831, la nécessité de 8 voix contre 4 a dû abaisser la proportion des *condamnés non coupables* à un millième de nombre total des accusés, et éléver celle des *coupables acquittés* à un peu plus d'un dixième, c'est-à-dire à près du quart des acquittements prononcés.

Dans les années suivantes, où la question des circonstances atténuantes a été introduite, le nombre des condamnations s'est accru, et est devenu 59 centièmes du nombre des accusés au lieu de 54 centièmes.

Cette proportion 59 centièmes s'étant ainsi rapprochée de la probabilité 64 centièmes, antérieure au débat oral, que les accusés sont coupables, il s'en est suivi que la probabilité de l'erreur du vote des jurés a diminué, et que la probabilité qu'un juré ne se trompe pas, qui était précédemment un peu au-dessous de 3 quarts, est devenue presque égale à 4 cinquièmes.

Dans cet état de choses, la proportion des condamnés non coupables n'était plus qu'un 4 millième du nombre des accusés, ou moins de 2 condamnés par an pour toute la France; la proportion des coupables acquittés demeurait telle qu'elle donnait 250 individus par an comme avant 1831.

On ne peut pas savoir d'avance, ajoute M. Poisson, si le secret imposé aux votes des jurés par la loi nouvelle augmentera ou diminuera leur chance de ne pas se tromper.

En supposant qu'elle reste la même et qu'elle ait pour mesure la fraction 4 cinquièmes comme auparavant, le nombre des condamnations augmentera à raison de la majorité de 7 voix substituée à celle de 8; ce nombre sera compris entre 62 et 63 centièmes de celui des accusés.

En même temps, la proportion des condamnations erronées s'élèvera à 16 dix millièmes, ou au sextuple de ce qu'elle était dans les années immédiatement antérieures, c'est-à-dire à environ onze par an pour toute la France, comme avant 1831. Mais le nombre des coupables acquittés sera beaucoup moins qu'à aucune autre époque et s'abaissera à 14 millièmes du nombre des accusés; relativement aux chances d'erreur des acquittements, l'avantage est du côté de la législation actuelle dans le rapport de 5 à 2.

Nous venons d'exposer la théorie de M. Poisson, en ne négligeant que quelques idées accessoires. Il nous semble que, par ce seul exposé, la législation actuelle, qui n'exige que sept voix de majorité, est sévèrement jugée, puisqu'à côté de cet avantage, qu'elle donne lieu à douze condamnations erronées par an au lieu de deux, on ne peut faire valoir d'autre compensation que celle-ci, qu'elle laissera échapper moins de coupables. Cela établit que, d'après M. Poisson lui-même, la loi nouvelle est manifestement contraire à ce principe d'une vérité éternelle, que mieux vaut sauver cent coupables que de frapper un innocent. Reste d'ailleurs à savoir si le nombre des condamnations erronées n'est pas très atténué dans les calculs dont nous venons d'indiquer les résultats.

(*Compte-rendu de l'Académie des sciences de Paris.*)

LIBRAIRIE.

Librairie de Ch. SAVY, jeune, quai des Célestins, n° 49.

LIVRES POUR ÉTRENNES.

Imitation de Jésus-Christ, nouvelle traduction de l'abbé Dassance, chanoine honoraire de Montauban, illustrée de dix magnifiques gravures sur acier d'après les tableaux de M. Tony Johannot, dédiée à Monseigneur l'Archevêque de Paris; un vol. grand in-8°, sur papier velin satiné. Capitales ornées et texte encadré, Paris, 1836, broch. Prix: 20 f.

Histoire naturelle des Lépidoptères, ou papillons d'Europe, par H. Lucas, attaché au Muséum d'histoire naturelle, membre de plusieurs sociétés savantes, ornée de 80 planches colorierées, contenant 400 papillons de grande naturelle, peints par Noël, gravés sur acier; 1 vol. in-8°, grand-raisin. Paris, 1835. Prix: 30 f.

Le Robinson Suisse, ou Histoire d'une Famille saisisse, nouvelle traduction de l'allemand, ornée de huit jolies figures gravées sur acier; 2 volumes in-12, Lyon, 1835.

Mes Prisons, Mémoires de Silvio Pellico, traduit de l'italien, par l'abbé Lauri, 2^e édition, ornée d'un portrait de l'auteur. Lyon, 1835.

On trouve à la même librairie des globes montés sur acier, ainsi qu'un assortiment de Keepseakes et d'ouvrages élégamment reliés par Simier et Thouvenot de Paris.

On y trouve également les ouvrages adoptés par l'Académie

des sciences, tels que chimie, physique, minéralogie et botanique. (1773)

(1731 2) Rue de la Préfecture, n° 3.

Auguste RUDOLF, libraire.

LIVRES D'ÉTRENNES en langues étrangères.

ALBUMS anglais et français, ouvrages à gravures.

Joli assortiment de livres pour les enfants. (1771)

AVIS.

On trouvera chez Chambet, libraire, place des Terreaux, palais des Arts, un nombreux assortiment de livres reliés amusants et instructifs pour donner en étrennes à l'enfance et à la jeunesse, dans tous les prix et à bon marché. (1762 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1772) Suivant contrat reçu M^e Dugueyt et son collègue, notaires à Lyon, le vingt novembre dernier, M^e Marie Champin, veuve du sieur Claude Coponat, propriétaire à Lyon, rue Saint-George, et dame Colette Champin, épouse du sieur Jean Dujat, ferblantier, demeurant à Moulins, ayant agi comme mandataire de son dit mari, ont vendu au sieur André-Bruno-Marie Rancurel, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, montée des Grands-Capucins, n° 6, et aux prix, charges, clauses et conditions exprimées audit contrat.

Une maison située à Lyon, rue St-George, n° 28, composée de rez-de-chaussée, caves voûtées et premier étage, plus amplement désignée audit acte, ayant appartenu divisément à la veuve Coponat et à la dame Dujat.

Cette maison avait dépendu de la succession de Jean-Claude Champin, qui était rentier dans cette ville, père de la dame Coponat et grand-père de la dame Dujat.

L'acquéreur voulant purger ladite maison des hypothèques légales qui l'avaient la grever, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition de son contrat d'acquisition, dont un extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester exposé pendant le délai voulu par la loi, ainsi qu'il résulte de l'acte déposé dressé par le greffier dudit tribunal le douze décembre présent mois.

Par exploit de Barbet, huissier à Lyon, du vingt-trois décembre courant, ce dépôt a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ne connaissant pas les personnes du chef desquelles il peut exister des droits d'hypothèque légale, il ferait faire la présente publication conformément à l'art. 683 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, tous ceux qui pourraient avoir des droits d'hypothèques légales, non sujettes à inscription, sur ladite maison, sont mis en demeure de les faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon dans le délai de deux mois à partir de la présente insertion, passé lequel délai, faute par eux de l'avoir fait, il n'y seront plus admis et le terrain restera en la possession de M. Rancurel franc de toute hypothèque de cette nature.

Adjudication sans renvoi en l'étude et par le ministère de M^e Viennot, notaire à Lyon, place des Terreaux, n° 10, en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de Lyon du vingt-un novembre mil huit cent trente-cinq, de la sous-location en totalité pour huit ans et demi, à partir du vingt-cinq décembre mil huit cent trente-cinq, de la maison Monteiller, sise à Lyon, rue St-Côme, n° 11, et grande rue Longue, n° 7, laquelle sous-location offrira à l'adjudicataire un bénifice annuel de dix-sept cents francs environ.

Le jeudi, sept janvier mil huit cent trente-six, de six à onze heures du matin, il sera procédé à cette adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, sous les conditions énoncées au cahier des charges déposé en ladite étude, à la requête des héritiers bénéficiaires de défunt M. Claude Laguaise, qui était locataire principal de cette maison.

S'adresser, pour l'obtenir des renseignements, audit M^e Viennot, notaire, ou à M^e Givord, avoué des héritiers, à Lyon, place du Petit-Collège, n° 3.

ANNONCES DIVERSES.

(1683 5) A VENDRE. — Un bon fonds de café situé dans la meilleure position, avec facilité pour le paiement.

S'adresser chez M. Perrussel, rue Trois-Maries, n° 12.

(1670 5) A AFFERMER de suite. — Le grand clos des Chazaux, de la contenance environ de un hectare et cinquante ares, cultivé en vignes, légumes, fleurs, arbres à fruits, etc., avec logement, caves, greniers, celliers, cuve, etc., puits, réservoir, bouteille, etc.

Le tout clos de murs avec deux entrées, l'une au pied du chemin-Neuf, et l'autre sur la montée St-Barthélémy.

S'adresser au dépôt de mendicité.

(1579 13) On trouve toujours, à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n° 19, des VINS EN BOUTEILLES en qualité parfaite, à des prix très modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.

AVIS AU COMMERCE.

A dater du 31 décembre 1835, il partira tous les jours de Lyon et d'Aubenas des berlines en poste passant par Valence et Privas, et faisant le trajet en 27 heures.

Les bureaux sont :

A Lyon, chez MM. Gastine et Gillet, Port-du-Temple, 45.

A Vienne, chez M. Ombray, hôtel du Louvre.

A Tain, chez M. Collet, hôtel de la Poste.

A Valence, chez M. Bosviel, hôtel du Commerce.

A Privas, chez Mr Sinand, hôtel de la Croix-d'Or.

A Aubenas, chez M. Alphonse Ruelle, maison Radal. (1736 5)

AVIS AU PUBLIC.

Le propriétaire des bains de la rue St-Marcel, vient de faire disposer des calorifères qui entretiennent dans ses cabinets de bains une chaleur tempérée et sans odeur.

Cet établissement est alimenté par la Saône dont les eaux sont très douces et ont toujours été recommandées aux personnes dont les nerfs sont délicats.

AVIS.

Les sieurs Pelorce et C^o, jardiniers-fleuristes, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils ont une belle collection de plantes d'agrément en pots et en mottes; ils continueront de vendre à un prix très modéré.

Ils sont déballés grande rue Mercière, n° 49, pour peu de jours. (1746 3)

(1747 2) SIC ET C^o, Seul fabricant d'orfèvrerie en mallechort, quai Bourg-neuf, n. 98, à Lyon, près les bateaux à vapeur,

A l'honneur de prévenir le public qu'il trouvera chez lui des assortiments pour la table tels que couverts, huiliers, salières, gobelets, etc., etc. Il remplit toutes les commissions qui lui sont faites, soit pour le service de table, d'église, la sellerie et autre article que l'on serait dans le cas de lui commander. Ce tal qui imite parfaitement l'argent par sa blancheur, est aussi d'un beau fini, et doit mériter la préférence sur les plaques, puisque, par l'usage, le cuivre se montre d'abord, que l'usage de ce métal est aussi durable que celui de l'argent. Il reçoit une très belle dorure et à plus bas prix que l'argent. Les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, seront satisfaits de la matière et du fini de l'ouvrage ainsi que des prix. Il vend le métal en plaques, en fils et en lingots de toutes dimensions et grosses.

Syphilis

Maladies Cutanées.

SIR OP DÉPURATO-LAXATIF de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue de Patais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORbutiques et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Eutièremen, végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (1684 5)

MALADIES DES YEUX.

(1387 8) La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les tâches, les larmoiements, etc.; elle éclaire et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et du mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. Imbert, marchand parfumeur, rue St-Dominique.

Nota. Les personnes qui correspondent pour sa pommade ophtalmique, avec le sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thuiriers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé.

BOURSE DE PARIS du 28 décembre.

Cinq pour cent,	108f 20	108f 40	108f 20	108f 35
fin courant,	108f 25	108f 60	108f 25	108f 60
Quatre pour cent,	99 50			
Trois pour cent,	79f 95	80f	79f 90	80f
fin courant,	80f			